

COMMUNE DE FONTET

SÉANCE DU 08 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 08 du mois de février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sur la convocation de Monsieur Serge Poujardieu, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Serge Poujardieu, Aurélien Tauzin, Chantal Litzelmann, Olivier Garric, Lydie Aso, Benjamin Barbe, Christophe Marcon, Géralde Jean, Gérard Jouguet, Michel Névi, Nathalie Perazza, Céline Rémy-Pourquié, Denis Campodarve et Marie Trescos.

Absents excusés : Madame Audrey Bègue

Monsieur Benjamin Barbe est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite tout d'abord remercier l'ensemble des membres du Conseil pour leur investissement dans la gestion de la crise pendant les inondations.

Madame Chantal Litzelmann informe qu'une réunion de retour d'expérience aura lieu le lundi 08 mars à 18h30.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil
- Délibération convention chalet Vacances et Familles
- Délibération demande subvention Halte Nautique
- Délibération choix entreprise élagage City Stade, Eglise et Base de Loisirs
- Information adhésion SIVU Chenil Fourrière de Caubeyres
- Information renouvellement de l'éclairage public
- Informations et questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL

Le Conseil Municipal, après lecture, **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 11 janvier 2021.

DÉLIBÉRATION CONVENTION CHALET VACANCES ET FAMILLES

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur Jean-Pierre Malirat, président de l'antenne locale de l'association Vacances & Familles dont une des missions est de permettre l'accès à des vacances à des familles nécessiteuses. Pour cela, l'association souhaite renouveler la convention de mise à disposition du chalet de la Base de Loisirs au tarif de 300 euros la semaine pour une durée allant du 07 juillet au 31 août 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de renouveler la convention avec l'association Vacances & Familles aux conditions ci-dessus indiquées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION DEMANDE SUBVENTION HALTE NAUTIQUE

Monsieur Olivier Garric informe les membres qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau pour effectuer la demande de DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). En effet, les travaux de peinture du pavillon de la Base de Loisirs initialement prévus dans la première demande de DETR doivent être retirés de ce dossier et être rajoutés dans le dossier de demande de subvention Commerce Rural allouée par le Département. Le choix des entreprises et les montants des travaux restent les mêmes.

La Chambre du Commerce et de l'Industrie devra également être consultée pour avis.

DÉLIBÉRATION CHOIX ENTREPRISE ÉLAGAGE

Monsieur Olivier Garric informe les membres de la nécessité de procéder à l'élagage des arbres du City Stade (arbres de plus de 35 mètres de haut), de l'Église (maronniers) et de la Base de Loisirs (saules pleureurs). Il présente pour cela 3 devis reçus en mairie :

- Entreprise Paysage Conseil pour un montant de 7 200 € TTC
- Entreprise Franck Capeleau pour un montant de 5 200 € TTC
- Entreprise Thierry Fray pour un montant de 3 120 € TTC

L'écart de prix entre l'entreprise de Monsieur Thierry Fray se justifie par le fait que cet artisan utilise la technique de la taille en rappel alors que les deux autres entreprises utilisent une nacelle dont le prix est répercuté dans le montant du devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité, de choisir le devis de l'Entreprise Thierry Fray pour un montant de 3 120 € TTC.

INFORMATION CONVENTION ADHÉSION SIVU CHENIL FOURRIÈRE DE CAUBEYRES

Monsieur Aurélien Tausin informe les membres qu'en matière d'animaux trouvés errants ou en état de divagation sur la voie publique, la commune a l'obligation de disposer, soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à l'hébergement prolongé des animaux, soit de recourir aux services d'une fourrière extérieure.

Aujourd'hui, la commune se charge de récupérer les animaux et de les placer dans la cage-chénil du local communal, puis, si la recherche des propriétaires s'avère infructueuse, les achemine par ses propres moyens dans un refuge (convention payante avec la SPA de Mérynac). Cette opération expose le personnel communal à des risques.

Afin d'éviter de mobiliser un agent communal ainsi qu'un véhicule pour les déplacements à Mérignac, dans la mesure où le propriétaire d'un animal recueilli n'était pas identifié, il serait souhaitable de passer une convention avec un chenil fourrière pour l'enlèvement sur site.

Plusieurs solutions existent sur le marché comme la SACPA de Floirac ou encore le SIVU de Caubeyres dans le Lot-et-Garonne. Ce dernier est une structure publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, **DÉCIDE** de prendre contact avec ces deux structures afin de comparer le niveau de service ainsi que le tarif des prestations proposées.

INFORMATION RENOUVELLEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Aurélien Tauzin informe les membres de la responsabilité pour la commune, du service public d'éclairage nocturne. La commune doit ainsi veiller à ce que l'éclairage mis en place soit suffisant pour signaler tout danger particulier. Force est de constater qu'aujourd'hui, le niveau d'éclairage de la commune n'est pas satisfaisant et que, de plus, le matériel vieillissant nécessite de lourds travaux de réparation et génère des consommations d'énergie importantes.

Les travaux de renouvellement de l'ensemble de l'éclairage de la commune comprendraient la pose de 6 nouveaux tableaux de commande avec horloge astronomique et le renouvellement de 62 points lumineux existants (supports aériens + 61 LED < à 60w et 1 LED > à 60w). Le nouvel équipement permettrait de diviser par 4 la puissance des luminaires actuels (de 150w à 52w) aux heures pleines et ainsi la consommation électrique.

Le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) propose aux communes de lui transférer la compétence de l'éclairage public via une convention. La signature de cette convention donne lieu au règlement d'une redevance annuelle fonction du nombre et du type de foyers lumineux de la commune.

Le transfert de compétence comprend notamment :

- l'exploitation et la gestion du réseau d'éclairage (garantie de continuité du service),
- la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre déléguée des travaux (entreprises habilitées et qualifiées attributaires du marché SDEEG),
- la maintenance préventive et curative des installations – la vérification périodique,
- le géo-référencement du réseau via un SIG (cartographie des installations) permettant un déclenchement dématérialisé des demandes de dépannage, selon les délais contractuels d'intervention (numéro d'astreinte dédié, pannes sur foyers isolés : 5 jours, pannes de secteur : 24 h, mise en sécurité : 6 h)
- une permanence téléphonique (service d'astreinte 24h/24h, 365j/an, numéro dédié),
- l'avis technique sur les nouveaux projets d'éclairage.

Malgré ce transfert, la commune reste propriétaire des installations actuelles et à venir, choisie le matériel qu'elle souhaite installer et vote le budget nécessaire à la réalisation des travaux.

Enfin, pour financer les travaux de renouvellement, le SDEEG offre la possibilité d'une avance remboursable sur 10 ans, dans la mesure où aucune subvention spécifique n'est prévue pour ce type de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, **DÉCIDE** de prendre contact avec le SDEEG afin d'envisager la signature d'une convention et la réalisation des travaux de renouvellement de l'ensemble de l'éclairage public de la commune.

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Serge Pujardieu informe les membres de la demande de Monsieur Jean-Pierre Malirat pour équiper le chalet de la Base de Loisirs d'une couverture de la terrasse. Le Conseil Municipal suggère l'achat d'un parasol.

- Monsieur le Maire rappelle aux membres la nécessité de trouver une solution d'hébergement pour le maître nageur qui interviendra pour l'animation « Objectif Nage ».

-Madame Céline RémyPourquoié informe les membres délégués au SIVOS, que la réunion initialement prévue le 18 février est reportée au 24 février.

Monsieur Benjamin Barbe informe les membres que l'accès à l'aire de camping-cars par la rouyete de Hure a été autorisée par le Conseil Départemental et que les travaux commenceront début mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.